

# Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

6 mars 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

### Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

**Document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche,  
le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande,  
la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède  
(Groupe des dix de Vienne)**

#### Points clefs

- L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est d'une extrême urgence.
- Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient sans tarder signer et/ou ratifier le Traité, notamment les huit États mentionnés dans l'annexe 2 dont l'action est nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité.
- Tous les États devraient s'abstenir d'entreprendre toute action contraire à l'objet et au but du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en attendant que celui-ci entre en vigueur.
- Les essais nucléaires réalisés par la République populaire démocratique de Corée les 9 octobre 2006 et 25 mai 2009 et, plus récemment, le 12 février 2013, qui ont été détectés par le système de vérification du Traité et condamnés par la communauté internationale, affaiblissent les régimes internationaux de non-prolifération ainsi que l'objet et le but du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Les moratoires actuellement en vigueur sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou sur tout autre type d'explosion nucléaire doivent être maintenus en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- L'utilisation à des fins civiles des données issues du Système de surveillance international du Traité devrait être encouragée, notamment dans le contexte de catastrophes naturelles ou d'autres situations d'urgence.



- Il est vital de poursuivre l'élaboration du régime de vérification du Traité. Les États signataires du Traité devraient appuyer le travail du Secrétariat technique provisoire, en lui fournissant les ressources et le soutien politique nécessaires, ainsi que les compétences d'experts pertinentes; ils devraient également n'épargner aucun effort pour s'assurer que les aspects techniques du travail de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires continuent de progresser de façon satisfaisante et soutiennent les avancées politiques visant à permettre l'entrée en vigueur du Traité.

### **Document de travail sur la mise en œuvre du Plan d'action**

1. Le Groupe des dix de Vienne est convaincu que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constitue une mesure efficace de désarmement nucléaire et de non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects et qu'il est nécessaire au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Traité d'interdiction faisait partie intégrante de la décision prise en 1995 de prolonger indéfiniment la validité du Traité sur la non-prolifération. C'est pourquoi le Groupe souligne qu'il est de la plus grande urgence que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur et rappelle que les Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et 2010 ont réaffirmé que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction était vitale et que le Plan d'action issu de la Conférence de 2010 insiste lui aussi sur la détermination des États parties au Traité sur la non-prolifération à atteindre cet objectif. Le Groupe réaffirme que les dispositions de l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent être interprétées à la lumière du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

2. Il réaffirme également que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires vise à limiter la production et l'amélioration technique d'armes nucléaires, et à lutter contre la prolifération nucléaire, qu'elle soit horizontale ou verticale. Le Groupe craint que la mise au point de tout nouveau type d'armes nucléaires ne débouche sur la reprise des essais nucléaires et un abaissement du seuil nucléaire. Tous les États devraient s'abstenir d'entreprendre toute action contraire à l'objet et au but du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en attendant que celui-ci entre en vigueur.

3. Les essais nucléaires réalisés par la République populaire démocratique de Corée les 9 octobre 2006 et 25 mai 2009 et, plus récemment, le 12 février 2013, qui ont été détectés par le système de vérification du Traité et condamnés par la communauté internationale, affaiblissent les régimes internationaux de non-prolifération ainsi que l'objet et le but du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ces événements ont fait ressortir la nécessité d'un système international de surveillance et de vérification universel et efficace pour détecter les explosions nucléaires et l'importance de faire entrer le Traité en vigueur le plus tôt possible.

4. Le Groupe de Vienne souligne que les moratoires actuellement en vigueur sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou sur tout autre type d'explosion nucléaire doivent être maintenus en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il signale toutefois que ces moratoires ne peuvent remplacer la ratification du Traité et que seule l'entrée en vigueur de celui-ci permettra à la communauté mondiale de disposer d'un système permanent,

non discriminatoire et juridiquement contraignant susceptible de mettre un terme aux essais d'armes nucléaires et à tous les autres types d'explosions.

5. Le Groupe de Vienne constate avec inquiétude que, plus de 15 ans après son ouverture à la signature, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est toujours pas entré en vigueur. Il ne se félicite pas moins vivement des progrès continus accomplis au niveau des ratifications et de tous les efforts déployés à cette fin; il accueille avec une satisfaction toute particulière la ratification du Traité en février 2012 par l'Indonésie, premier État figurant sur la liste de l'annexe 2 à avoir ratifié le Traité depuis 2008. Le Traité a maintenant été signé par 183 États et ratifié par 159, parmi lesquels 36 États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité. Le Groupe appelle de nouveau tous les États qui ne l'ont pas encore fait, et en particulier les huit États mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 2, à signer et/ou ratifier immédiatement le Traité, et à reconnaître son importance pour la sécurité régionale et internationale.

6. La Conférence ministérielle sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue à New York en septembre 2012, a réaffirmé son appui le plus ferme à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui imposerait une interdiction complète et contraignante des explosions expérimentales d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires. Le Groupe de Vienne note que la Déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires formulée lors de cette conférence a été approuvée par un nombre record de 101 États, au nombre desquels figurent, pour la première fois, les cinq puissances nucléaires. Il se félicite de ce que la huitième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en application de l'article XIV, qui se tiendra en septembre 2013 à New York, examinera des mesures visant à accélérer la procédure de ratification afin que le Traité entre en vigueur au plus tôt.

7. Le Groupe salue par ailleurs les progrès accomplis par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en ce qui concerne la conception du système destiné à vérifier le respect du Traité à compter de son entrée en vigueur. L'objectif de ce travail devrait être l'établissement d'un système de vérification efficace, fiable, participatif et non discriminatoire à l'échelle mondiale. Toutes les composantes essentielles du système de vérification, y compris la capacité de mener une inspection sur place, doivent être opérationnelles au moment de l'entrée en vigueur du Traité. Le Groupe se félicite du projet de la Commission préparatoire de réaliser une inspection expérimentale intégrée en Jordanie en 2014 pour contribuer à l'élaboration, à la mise à l'essai et au perfectionnement des procédures et outils permettant de mener des inspections sur place et permettre aux inspecteurs d'acquérir une expérience pratique.

8. Pour que le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire puisse exécuter son mandat, le Groupe appelle les États signataires à appuyer le travail de cette entité en lui fournissant les ressources et le soutien politique nécessaires, ainsi que les compétences d'experts pertinentes et à n'épargner aucun effort pour s'assurer que les aspects techniques du travail de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires continuent à progresser de façon satisfaisante et qu'ils soutiennent les avancées politiques visant à permettre l'entrée en vigueur du Traité.

9. Le Groupe est convaincu des bénéfices qu'il est possible de tirer d'une large campagne en faveur de nouvelles ratifications du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il engage tous les États, en particulier ceux qui ont récemment ratifié celui-ci, à engager un dialogue avec des États ne l'ayant pas encore fait, en partageant leur expérience et en favorisant de nouvelles ratifications. Il encourage également le recours à d'autres mécanismes pour la promotion du Traité, y compris des activités d'information et des initiatives de renforcement des capacités. À ce propos, le Groupe apprécie particulièrement le vaste programme de formation organisé dans le cadre de l'initiative pour le développement des capacités ainsi que le projet pilote visant à faire participer les experts qualifiés des pays en développement à des réunions techniques. Ces activités de renforcement des capacités contribuent à mieux faire connaître le Traité. Elles aident les États signataires à remplir efficacement leurs obligations en matière de vérification et, le cas échéant, à résoudre des difficultés techniques, scientifiques et légales.

10. Le Groupe de Vienne attend avec intérêt la tenue de la Conférence sur le thème « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : science et technologie en 2013 », qui vise à accroître la participation des gouvernements, des scientifiques et des institutions scientifiques nationales, qui contribuera utilement à susciter une plus large adhésion nationale au Traité et à ses bienfaits ainsi qu'à maintenir les niveaux de compétence et d'investissement nécessaires à la vérification.

11. Le Groupe de Vienne encourage également l'utilisation à des fins civiles et scientifiques des données issues du Système de surveillance international du Traité, notamment dans le contexte de catastrophes naturelles ou d'autres situations d'urgence. Le Groupe constate que ce système a démontré son efficacité lors des événements tragiques de Fukushima, en fournissant des informations aux systèmes d'alerte au séisme et au tsunami ainsi qu'en permettant de suivre la dispersion des radionucléides libérés lors de l'accident. Le Groupe se félicite du renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales dans ce domaine.